



Ville, le

M. ou Mme
Personnel de Laboratoire ITRF

à

M. / Mme le Chef d'établissement
Du lycée.....

Objet : Compensation financière pour la participation à l'organisation des épreuves du BAC

Monsieur/Madame le/la proviseur(e),

Je tiens à vous informer qu'en tant que personnel de laboratoire ITRF, chaque année, je/nous particip(e)(ons) à l'organisation de l'évaluation des capacités expérimentales (ECE) en Physique/chimie ou SVT ..., partie intégrante des épreuves du BAC.

A ce titre je(nous) vous demand(e)(ons) conformément aux articles 1 et 2 du Décret n° 2012-923 du 27 juillet 2012 relatif à la rémunération allouée aux personnels des établissements d'enseignement désignés comme centres d'examen à l'occasion des opérations du baccalauréat, de bénéficier de cette rémunération.

Je vous prie de croire, Monsieur/Madame le proviseur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Prénom(s) Nom(s)
Signature(s)

Références :

L'article 1: "A l'occasion du déroulement des épreuves de chaque session du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel, il est alloué, dans les conditions précisées aux articles suivants, une indemnité aux personnels des établissements d'enseignement publics ou privés centres d'examen, et notamment au chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, afin de rémunérer les sujétions, tâches et responsabilités effectivement assumées par ces personnels à l'occasion de l'organisation de l'examen."

L'article 2: Le montant global des indemnités allouées au titre de chaque établissement d'enseignement centre d'examen du baccalauréat est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent une ou plusieurs épreuves ainsi que du nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen. Peuvent être décomptées en supplément, dans la limite de trois, les journées nécessaires aux différentes opérations exigées par l'organisation de l'examen.

Le montant global par établissement et par élèves est fixé par l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif à la rémunération allouée aux personnels des établissements d'enseignement désignés comme centres d'examen à l'occasion des opérations du baccalauréat

